



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-83

Service Commande Publique

**Objet : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ZULBERTI – LOT N°10
- ETANCHEITE**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école Zulberti avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la consultation engagée le 30 avril 2025,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 : Le lot 10 – Etanchéité est confié à la société Etanchéité des 2 Savoie domiciliée 450 rue de Longifan 38530 CHAPAREILLAN.

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 20 852,41 € HT soit 25 022,89 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250721-DEC2025-83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Fait à Ugine, le 21 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

